

FO 3.1 Nord de Lausanne

Informations générales

- Canton: Vaud
- Communes concernées: Assens, Bussigny, Daillens, Denges, Etagnières, Gollion, Penthaz, Pré-verenges, Vufflens-la-Ville
- Autorité compétente: OFT
- Services concernés: ARE, OFC, OFEV, OFROU, services spécialisés du canton de Vaud
- Autres partenaires: CFF, LEB

État de la décision : à divers stades

Mesures et état de la coordination	CR	CC	IP
Eléments de l'aménagement qui relèvent du Plan sectoriel :			
<ul style="list-style-type: none"> – Double voie Étagnières – Assens ; – 3^e et 4^e voies Bussigny – Daillens. 	◆	◆	◆

Motif

Les analyses effectuées dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035 de PRODES ont démontré une saturation du réseau pour le trafic voyageurs, notamment sur l'axe Genève – Lausanne – Yverdon ainsi que pour la ligne du LEB.

Projet

Double voie Étagnières – Assens : Afin de permettre l'augmentation de la cadence des trains voyageurs tout en assurant suffisamment de souplesse d'exploitation, la traversée d'Etagnières doit être mise en souterrain et un tronçon de double voie est nécessaire en direction d'Assens.

3^e et 4^e voies Bussigny – Daillens : Un doublement des deux voies existantes est envisagé sur environ 12 km.

Marche à suivre et explication des indications

Financée par l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire, la construction de la traversée souterraine et de la double voie Étagnières – Assens est entérinée. Une coordination avec le corridor faunistique suprarégional n°VD-18 d'Etagnières et le plan sectoriel des surfaces d'assoulement doit être assurée.

D'autres mesures sont nécessaires sur la ligne du LEB afin d'offrir une cadence dix minutes aux heures de pointe entre Echallens et Lausanne, mais aussi pour stabiliser la cadence quinze minutes actuelle. Il s'agit de la création d'une voie de rebroussement à Echallens et d'une nouvelle gare de croisement à Vernand-Camarès. Ces projets ne remplissent pas les critères de pertinence afin d'être retenus dans le plan sectoriel. Ils seront donc coordonnés en dehors du plan sectoriel.

La réalisation des 3^e et 4^e voies Bussigny – Daillens est à examiner lors de l'élaboration d'une étape d'aménagement ultérieure de PRODES. La construction et le financement exigent sa prise en compte dans un arrêté fédéral. Une étude préliminaire relative au doublement du by-pass de Bussigny est actuellement en cours (étude décidée dans le cadre du Message 2023). Une coordination avec les zones de protection des eaux souterraines, avec les zones alluviales d'importance nationale de La Lovataire, de La Roujarde, des îles de Bussigny et du Bois de Vaux, avec le corridor faunistique suprarégional de Mex, avec le site de reproduction de batraciens d'importance nationale de Vaux, avec l'objet ISOS Vufflens-la-Ville, avec l'espace cours d'eau ainsi qu'avec la voie de communication historique de la Suisse 12.3 Penthaz – La Sarraz doit être assurée. Une coordination avec le PAC Venoge doit le cas échéant également être assurée.

Indication: Plan directeur cantonal vaudois, 2022

FO 3.1 Nord de Lausanne

